

AR Prefecture

006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023



MAIRIE DE DRAP



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 3 mars 2023

Rapport d'information à l'attention des conseillers municipaux

Le vote du budget primitif 2023 se tiendra le 7 avril 2023.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République », le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les deux mois précédents le vote du budget au sein du conseil municipal. Le D.O.B. permet de discuter des grandes orientations financières de la commune, sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les articles précités disposent qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote et de par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du débat.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), a souhaité accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, il a été précisé et rendu obligatoire d'inscrire, dans le R.O.B. à destination du conseil et annexé à la délibération, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité, ainsi que la structure de la dette.

Au-delà, le débat d'orientation permet plus largement de faire un point sur l'état des finances communales.

~~Le présent document introductif au débat~~ d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I Perspectives économiques.....	4
1) Les perspectives liées à la trajectoire des finances publiques	
2) Eléments de contexte économique	
II Développements introductifs	7
1) Rappels sur la présentation du budget	
a) La section de fonctionnement	
b) La section d'investissement	
III Situation financière de la commune	8
1) Retour sur les chiffres du compte administratif (CA) prévisionnel 2022	
a) Dotations de l'Etat	
b) Les subventions aux associations	
c) Régularisations liées aux exercices budgétaires précédents	
d) Petite enfance	
e) Education	
f) Restauration scolaire	
g) Centre culturel et évènementiel	
h) Les régies	
i) La sécurité	
j) La Métropole	
IV Ressources humaines.....	14
1) Quelques chiffres 2022	
2) Projections 2023	
V Vision prospective des finances et des investissements 2023.....	18
VI. La dette	20

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Les conséquences de la guerre en Ukraine sont lourdes et à priori, durables et amplifient les difficultés d'approvisionnement.

Il y a accélération de l'inflation provoquée par la forte hausse des prix et des commodités, notamment de l'énergie.

La commune de DRAP avait anticipé, en adoptant il y a cinq ans, une politique de limitation de consommation électrique : passage aux ampoules LED pour l'éclairage public, pompes à chaleur.

De plus, la levée du zéro Covid en Chine risque d'avoir une portée limitée en 2023 sur l'économie française, hormis dans le domaine touristique. Des tensions inflationnistes étaient à craindre et se confirment.

1) Les perspectives liées à la trajectoire des finances publiques

Le projet de loi de finances 2023

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

Quatre principaux objectifs ont été annoncés par l'état :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, qui contraint les collectivités locales à modérer leurs dépenses de fonctionnement sur les années à venir. Pourtant, dans une récente note de conjoncture réalisée par la Banque postale, publiée le mercredi 21 septembre, les prévisionnistes anticipent une dégradation des finances des collectivités locales en 2022 et 2023, après le rebond observé en 2021. Cependant, les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient fortement augmenter en 2022, avec à la clé une dégradation de leur épargne, en particulier celle des communes (-11,3 %).

Il comporte la proposition d'une augmentation des dotations (DGF et DSR notamment) de l'ordre de 320 Millions d'euros en faveur des communes. Cette mesure devrait permettre aux communes (entre 90 % et 95 % d'entre elles) de voir leur niveau de DGF stabilisé voire même en progression.

Cependant, le projet de loi de finances prévoit une revalorisation de la DGF, celle-ci n'est pas corrélée à l'inflation. Pour soutenir l'investissement local, il est également prévu le maintien des dotations d'investissement (DSIL : environ 350 millions d'euros et DETR : 1,046 milliard d'euros en 2022). De plus, un fonds vert est annoncé. Doté d'une enveloppe de 1,5 3 milliards d'euros, il permettra de participer à la transition écologique dans, par et pour les territoires, en soutenant les projets des collectivités en matière de rénovation des bâtiments publics, de renaturation des villes ou de prévention des risques naturels (inondations, incendies, etc.).

2) Eléments de contexte économique

L'international et l'Europe

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Coré (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan Next Génération EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières.

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc.). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20ème Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la Fédéral Reserve a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

La France

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6 %.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023 ; cependant, cette projection de croissance est à ce jour incertaine et ne tient pas compte des récentes évolutions conjoncturelles.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les incertitudes restent donc fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif. D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations, d'achat de gaz ou d'électricité.

Le conflit en Ukraine n'a fait qu'accentuer les difficultés financières des collectivités territoriales qui subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques.

La hausse des prix de l'énergie affecte aussi bien la situation financière que le fonctionnement de l'ensemble des services publics.

II Développements introductifs**1) Rappels sur la présentation du budget**

Le budget communal doit chaque année être voté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique. Il doit être obligatoirement voté en équilibre par section.

Ces sections se décomposent comme suit :

a) La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, fournitures, entretien courant...), frais financiers (notamment les intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (subventions aux budgets annexes, aux associations...), les charges exceptionnelles et les amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers des différents services) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations...)

b) La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions d'équipement, les remboursements de TVA et les recettes d'investissement (vente de patrimoine).

L'autofinancement représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement qui est transféré en recettes d'investissement. Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction, équipements...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses,
- en recourant à l'emprunt, ceci augmentant l'endettement et les frais financiers,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement augmentant l'excédent de fonctionnement alimentant les recettes d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement ; deux leviers peuvent alors être actionnés : augmentation de la fiscalité locale et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.

Ainsi, tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes (emprunt ou cession de patrimoine), l'augmentation des impôts ou les subventions.

III SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Pour rappel, les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour le Budget Principal et pour le budget de la régie de l'eau.

Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2021 BP Principal (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) + 2 644 324,17 €

Résultat cumulé fin 2021 BP Régie (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) + 2 707 404,39 €

Total pour la section de fonctionnement : + 5 351 728,56 €

Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2021 BP Principal (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) + 545 284,19 €

Résultat cumulé fin 2021 BP Régie (comprenant le résultat de l'exercice 2021 et le résultat reporté des exercices antérieurs) – 500 699,08 €

Total pour la section d'investissement : + 44 585,11 €

1) Retour sur les chiffres du compte Administratif (CA) prévisionnel 2022

Le compte administratif (CA), qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes sur une année écoulée, peut s'apparenter à un compte de résultat.

Les chiffres pour l'année 2022 ne sont bien évidemment pas définitifs, ils ne constituent qu'un préprojet.

Quelques premières explications sur les évolutions sont proposées, elles seront enrichies pour la présentation définitive du compte administratif 2022.

AR Prefecture006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023

Détermination du Résultat Provisoire au :

31/12/2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	5 529 947,24		2 058 790,33
Dépenses	5 069 580,82		3 018 716,07
Résultat de l'année	+ 460 366,42		-959 925,74
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	+ 5 356 829,79	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2021	+ 160 362,89
Résultat Cumulé au : 31/12/2022 (A)	5 817 196,21	(B)	-799 562,85

Calcul du besoin de financement sur le budget 2023

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2022

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2022	
RECETTES	(C) (Subv mairie + huisseries)	738 857,04 €
DEPENSES	(D) (Travx mairie + huisseries)	1 253 961,78 €
SOLDE :	(E)	-515 104,74 €

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)	(B)+(E)	-1 314 667,59 €
--	---------	------------------------

SOIT UN EXCEDENT PROVISOIRE : 4 502 528.62 €

Il est nécessaire d'assurer les dépenses de fonctionnement de façon à accroître la capacité d'autofinancement.

La fiscalité locale

Afin de ne pas peser sur les budgets des drapois dans ce contexte inflationniste élevé, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Les taux concernant la taxe foncière resteront donc inchangés pour 2023.

Les taux maintenus sont les suivants :

FONCIER BATI : 29.50 %

FONCIER NON BATI : 32.34 %

a) Dotations de l'État**Évolution de la Dotation de Fonctionnement**

	2020	2021	2022
Dotation globale de fonctionnement	563 869 €	582 956 €	614 051 €
Dotation rurale de solidarité	68 168 €	70 497 €	220 878 €
Dotation de péréquation	87 579 €	98 928 €	118 713 €
TOTAL	719 616 €	800 635 €	953 642 €

Action avec l'Etat**Le filet de sécurité inflation :**

La loi de finances rectificative pour 2022 de cet été a prévu dans son article 14 un filet de sécurité, sous forme de dotation, pour les communes et leurs groupements qui répondent à deux critères cumulatifs : leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ; leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Le montant est égal à 30 % de la dotation prévisionnelle telle qu'elle résulte du II de l'article 14 et s'élève à 32 936 € pour la commune de DRAP.

Point sur la S.R.U.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

Montant de la pénalité en 2022 : 17 617 €. La tendance est baissière (24 000 € en 2021)

b) Les subventions aux associations

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022
MONTANT	411 354 €	382 636 €	617 732 €

c) Régularisations liées aux exercices budgétaires précédents

Il nous faudra encore cette année intégrer au budget des régularisations pour un montant avoisinant les 250 000 € (Titre émis sur l'exercice 2004 « récupération T.V.A.)

d) Petite enfance

La CTG (La Convention Territoriale Globale) se substitue au Contrat Enfance Jeunesse auquel la commune adhère à la CCPP pour le compte de la commune.

Cette contractualisation inscrit un partenariat fort entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le SIVOM Val de Banquière auquel la commune a adhéré, regroupe 13 communes pour des compétences choisies. Il porte la maintenant la CTG pour la commune de DRAP.

Ce nouveau cadre contractuel d'une durée de 4 ans est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du contrat enfance jeunesse et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

e) Education

Concernant le Service Education, la commune de DRAP participe à hauteur de :

- 43€ par élève pour les fournitures scolaires, soit un total de 25 671 € pour 597 élèves
- 500 € par Directrice
- 1 bus à 350 € par classe et par an, soit 9 100 € pour 26 classes
- 2 000 € de subvention par école, soit 4 000 €.

f) Restauration scolaire

Qualité des repas en restauration scolaire :

Plan alimentaire sur 4 semaines, établi selon les recommandations nationales GEMRCN : (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) et inclus dans le plan de la loi EGALIM :

- Produits bio achetés en circuit court
- 2 repas entièrement BIO par mois
- 4 repas végétariens par mois
- Introduction de produits Bio dans les repas traditionnels
- Cuisine centrale en liaison chaude : fabrication des repas le matin et consommation le midi

g) Culturel et évènementiel

Centre Culturel :

- Soutien du Conseil Départemental pour la Médiathèque avec une ludothèque

Évènementiel : Liste des Spectacles 2022

- 5/02 Concert Carla
- 9/04 Spectacle Noelle Perna
- 24 /06 Concert Almeras
- 25/06 Concert LSP

AR Prefecture

006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023

- 15/07 Concert Jazz Off Rêves bohémien
- 22/07 Concert funk Serpico
- 26/07 Concert Soul cession
- 30/07 Concert Nicolas Folmer
- 06/08 Concert Thomas Leleu
- 19/11 Concert Miss Dey
- 17/12 Spectacle All the Way to Broadway
- 18/12 Spectacle Mystère et boule de neige
- 21/12 Spectacle Impulsion Féerie magique
- 31/12 soirée DJ

h) Les régies

Il y a 3 régies de recettes à la Mairie de DRAP :

- Régie restauration scolaire
- Régie Événementiel
- Régie Droit et Place

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes auprès des administrés.

i) Sécurité

Le CSU (Centre de Supervision Urbain) est supervisé par un agent de surveillance dont les missions sont les suivantes :

- Surveillance de la Ville de DRAP pour la sécurité des habitants et lors de manifestations diverses (réveillon de Noël, Jour de l'an, vœux du Maire, Spectacles).
- Visionnage des enregistrements visés suite à la réquisition par la Gendarmerie, la Police.

Le CSU est doté de 36 caméras dont un système LAPI (lecture de plaques d'immatriculation) Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire d'augmenter le nombre de caméra.

Il est aussi prévu pour l'année 2023, le recrutement d'un ASVP.

Nous bénéficions aussi des services de la Brigade de Gendarmerie de la Trinité.

j) Métropole

Les services apportés par la Métropole :

- Développement et aménagement économique, social et culturel, Promotion économique du territoire à l'international
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Création, aménagement et entretien de voirie
- Politique locale de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des services d'intérêt collectif : Assainissement et eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie

AR Prefecture

006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023

~~La métropole a pour mission de réunir~~ la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées laquelle a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la commune et la métropole ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a été créer pour une neutralité budgétaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES**1) Quelques chiffres 2022****DEPARTS**

Suite à l'entrée de la Commune de DRAP à la Métropole Nice Côte d'Azur, 15 agents communaux (Voirie et Eau/Assainissement) ont été concernés :

- 11 agents ont été transférés à la Métropole
- 1 agent mis à disposition de Régie Eau Azur
- 2 agents ont démissionné
- 1 agent à mi-temps inter-communal a été recruté à temps complet par la Mairie de Drap

Autres départs courant 2022

- 2 départs à la retraite
- 1 radiation des cadres pour abandon de poste
- 1 retraite pour invalidité
- 1 démission

CARRIERES

- 3 agents contractuels ont été mis en stage (2 en filière administrative et 1 en filière technique)
- 29 avancements de grade (3 en filière administrative et 1 en filière technique)
- 4 avancements de grade
- 1 promotion interne agent de maîtrise

REMUNERATION**IFSE ANNUELLE**

Catégorie ou Grade	Montant maximum	Montant alloué	Pourcentage
Attachés	72420 €	35805,12 €	49,44 %
Rédacteurs	34960 €	14489,16 €	41,44 %
Catégorie C-groupe C1	79380 €	47536,32 €	59,88 %
Catégorie C-groupe C2	32400 €	11810,64 €	36,45 %
Catégorie C-groupe C3	194400 €	35976,88 €	18,50 %
Agents de Maîtrise C1	22680 €	15329,64 €	67,59 %
Agent de Maîtrise C2	64800 €	11255,64 €	17,36 %
TOTAL	501040 €	172203,40 €	34,37 %

CIA

Catégorie ou Grade	Montant maximum	Montant alloué	Pourcentage
Attachés	12780 €	6100 €	47,73 %
Rédacteurs	4565 €	3600 €	78,86 %
Catégorie C-groupe C1	5040 €	4135 €	82,04 %
Catégorie C-groupe C2	7200 €	4750 €	65,97 %
Catégorie C-groupe C3	26400 €	13230 €	50,11 %
Agents de Maîtrise C1	2520 €	2360 €	93,65 %
Agent de Maîtrise C2	7200 €	4500 €	62,50 %
TOTAL	65705 €	38675 €	58,86 %

ABSENCES

Sur un effectif total de 52 agents, 45 ont eu au moins un jour d'absence en 2022, soit 87 % du personnel.

DETAIL DES ABSENCES EN JOURS OUVRÉS

Maladie Ordinaire	485,5
Enfants Malades	36
Congés exceptionnels	48,5
Longue Maladie/Longue durée	716
Maladie Professionnelle/AT	12
ASA Syndicat	13
TOTAL	1311
Soit en Equivalence Temps Plein (ETP)	5,75
Soit un taux d'absentéisme de	11,05 %

En écrétant les jours de maladie ordinaire motivés par :

- La COVID (134 jours)
- Les longues maladies (2 agents : 1 sur l'année et un autre sur 9 mois)
- Les maladies de Longue Durée (1 agent sur l'année)

Le taux d'absentéisme aurait été de :

	Nombre de jours
Maladie Ordinaire (hors COVID 134 jours)	351,5
Enfants Malades	36
Congés exceptionnels	48,5
Maladie Professionnelle/AT	12
ASA Syndicat	13
TOTAL	461
Soit en Equivalence Temps Plein (ETP)	2,02
Soit un taux d'absentéisme de	4,13 %

On peut noter également que :

- Les absences injustifiées entraînant des retenues sur le salaire représentent 14 jours pour l'année 2022 et concernent 2 agents.
- La grève du 27 janvier 2022 n'a mobilisé qu'un seul agent

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le nombre de jours épargnés (soldes 2022) sur un Compte Epargne Temps est de :

- 89 jours de congés annuels
- 76 jours de récupérations

SOIT UN TOTAL DE 165 jours (en moyenne 3 jours par agent)

ACTION SOCIALE 2022

Outre la participation sur les contrats Prévoyance à hauteur de 5 euros par mois depuis 2015, la Collectivité a adhéré, depuis le 1^{er} janvier 2022, à l'action sociale métropolitaine, le CESAN, qui offre plus de prestations en faveur des agents (chèques vacances, billetterie à tarif avantageux...).

La Commune ayant délégué une partie de son action sociale à une organisation et compte tenu des démissions des membres du bureau, le COS DE DRAP a été dissous et une nouvelle association l'ACDD est chargée désormais de mener des actions locales communales (repas de fin d'année, panier de Noël, sorties diverses...) dans le but de préserver le lien social entre les agents communaux.

2) PROJECTIONS 2023

PROBABILITÉS DE DEPART

- 2 adjoints techniques en retraite pour invalidité
 - 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe (fin de CLM et CLD refusé)
- Les dossiers de retraite pour invalidité nécessitent une longue durée de traitement (8 mois environ).

CARRIERES

- 1- 3 agents stagiaires titularisés (2 en filière administrative et 1 en filière technique)
- 2- 16 avancements d'échelon à cadencement unique
- 3- 1 avancements de grade en filière administrative

RECRUTEMENTS

Depuis plusieurs années, la Collectivité a remplacé des emplois permanents par le recrutement d'agents via le dispositif des Contrats Aidés (CUI-CAE) subventionnés partiellement par l'Etat.

Au vu de la conjoncture actuelle du marché de l'emploi (taux de chômage le plus bas depuis 2011), ces contrats d'une durée maximum de 5 ans ne sont plus renouvelés sauf pour quelques profils particuliers.

De ce fait, la Mairie a pu, depuis 2014, profiter de réductions importantes de sa masse salariale.

Aujourd'hui, afin d'assurer une continuité de service public de qualité, missions actuellement effectuées par des agents en contrat de droit privé, qui, de plus, les assument de manière optimum, il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec ces personnes et de les recruter en Contrat à Durée Déterminée de droit public en cas de refus de renouvellement de POLE EMPLOI :

- 2 adjoints techniques (ATSEM et agent d'entretien)
- 1 adjoint administratif (Responsable du Centre Culturel)

Il est important également de préciser que pour les offres de recrutement publiées depuis quelques mois (cuisinier, gestionnaire finances, électricien, agent d'entretien polyvalent), les candidatures reçues ne correspondent pas au profil recherché.

Nous avons donc fait appel au service « Mission de Remplacement » du Centre de Gestion qui nous a permis d'employer temporairement un cuisinier et un gestionnaire finances dont l'engagement pourrait éventuellement aboutir à la fin de leur mission.

Au-delà de cette problématique, des recrutements ont été prévus pour l'année 2023 :

- 1 ASVP (remplacement du garde champêtre actuellement en maladie depuis le 31/10/2022)
- 1 gestionnaire finances (remplacement d'un agent en décharge d'activité syndicale depuis le 01/09/22)
- 1 électricien (remplacement d'un agent parti en retraite au 01/08/2022)
- 1 cuisinier (remplacement d'un agent démissionnaire au 01/09/2022)
- 1 aide-cuisinier à temps non complet (10 heures par semaine)
- 1 vacataire « Traiteur »
- 1 vacataire « Maintenance Informatique » dans les écoles

AR Prefecture

006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023

~~- 7 vacataires pour la distribution du JDD~~

- 2 ATSEM (à compter du 01/09/2023 en cas d'ouverture de classes)

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL 2023

La Collectivité a renouvelé son adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la période 2023-2027. Après étude du service des Ressources Humaines, il n'apparaissait pas opportun de souscrire à l'option « Garantie des Primes ».

En effet, les primes allouées aux agents (IFSE, IAT, Indemnité spéciale de fonction des gardes champêtres) ne sont maintenues qu'en cas d'accident de travail/trajet et Maladie Professionnelle.

Pour rappel, 12 jours d'arrêt en 2022.

L'économie budgétaire réalisée avoisinerait les 20 000 €, somme non négligeable.

ACTION SOCIALE 2023

Dans le prolongement de l'adhésion au CESAN au 1^{er} janvier 2022, l'action sociale métropolitaine est assurée à compter du 1^{er} janvier 2023 par le COS NICE METROPOLE, sans modification des prestations servies (coût : environ 18000 €, en fonction de la masse salariale de l'année 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Collectivité a mis en place les titres-restaurant d'une valeur faciale de 7 € qu'elle finance à hauteur de 50 %, pour un coût annuel d'environ 22 000 €.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus :

**TOTAL DES DEPENSES LIEES A LA MASSE SALARIALE
(HORS ELUS ET REMBOURSEMENTS) 2023 : 2 193 450 €**

V. VISION PROSPECTIVE DES FINANCES ET DES INVESTISSEMENTS 2023**NOUVELLE MAIRIE**

Le projet de la nouvelle mairie permettra aux drapois l'accès aux services dans des conditions optimales et permettra aux employés de pouvoir travailler plus efficacement. En outre, l'accès à tous les services municipaux sera possible pour toutes les personnes à mobilité réduite.

POLITIQUE D'ACQUISITION

Nous souhaitons maîtriser le foncier en centre village pour préserver l'avenir afin de permettre l'installation d'équipements publics ou collectifs et ainsi éviter la construction de nouveaux immeubles

SPORT : Plateau sportif

Les Drapois, résidents comme écoliers, peuvent profiter en toute liberté du city stade, du terrain de handball, de basket et de la piste d'athlétisme.

INVESTISSEMENTS 2023-2024-2025

20 000,00 €	Révision PLU
9 000,00 €	Enquête publique
5 700,00 €	Logiciel cimetièrè
100 000,00 €	Achat CREDIT AGRICOLE
30 000,00 €	Achat AUTO ECOLE
250 000,00 €	Salle du conseil
45 000,00 €	Toilettes sèches
98 190,00 €	Pompe à chaleur
150 000,00 €	Extension cimetièrè
15 000,00 €	Branchement enedis nvelle mairie
10 000,00 €	Peugeot partner
20 749,20 €	Serveur MAIRIE
2 078,96 €	Ordinateur RH
1 220,75 €	Ordinateur
15 000,00 €	Borne interactive
39 400,00 €	Divers matériels techniques (Jean Ferrat)
23 000,00 €	Serveur CSU
14 000,00 €	Chambre froide (Restauration scolaire)
17 692,80 €	Fitness plateau sportif Jean Ferrat
380 000,00 €	Achat bien GIRAUDO
33 821,40 €	Véhicule GOUPIL G4
9 000,00 €	Minibus
3 777,00 €	Chambre froide (salle Victoria)
125 946,00 €	Clocher église et façade
20 531,30 €	Réhabilitation grillage terrain basket Conda

AR Prefecture006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS PREVUES**

199 381,61 €	FCTVA
35 000,00 €	Taxe aménagement
26 466,00 €	Subv départemt cimetièrè
200 000,00 €	Subv Région salle du conseil (FRAT)
36 000,00 €	TOILETTES SECHES
52 477,00 €	Subv département clocher église
4 533,00 €	Subv départemt grillagebasket Conda

VI. LA DETTE**ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS****BUDGET COMMUNAL**

		ANNUITES							
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
01/11	RENEGOCIATION PRET EXISTANT	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.37	75 732.36	75 732.36	75 732.36
01/12	INVESTISSEMENT 2012	12 007.75	12 048.47	12 090.43	12 133.65	12 178.15	12 224.00	12 271.22	12 319.85
01/13	INVESTISSEMENT 2013	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84
02/05/2019	INVESTISSEMENTS 2019	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92
02/13	INVESTISSEMENT 2013	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60
03/11	CONSOLIDATION PRETRELAIS CT-N	14 075.60	14 075.59	14 075.60	14 075.59	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60
04/11	CONSOLIDATION EXT ETREAM MAIRIE	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04
05/11	INVESTISSEMENT 2011	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92
06/11	CONSOLID PRT RELAI 00600257882-PRET RELAI	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36
07/10	INVESTISSEMENT 2010	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56
4/10	TRAVX D'INVESTISSEMENT01/04	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	10 318.57
5/11	INVESTISSEMENT 2011	11 872.07	11 913.41	11 955.99	11 999.84	12 045.01	12 091.54	12 468.55	12 188.83
ECOLE	ECOLE RK	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78
NOUVELLE MAIRIE	TRAVAUX INVESTISSEMENTS	49 539.86	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44
Total		438 561.10	437 407.73	437 492.28	437 579.34	437 669.03	437 761.40	438 185.63	427 635.67

AR Prefecture006-210600540-20230303-3-DE
Reçu le 06/03/2023**BUDGET REGIE**

Remboursement REA consolidé				
Échéance	Capital restant dû	Capital	Intérêt	Annuité
01/06/2023	806 354,69	81 756,93	23 194,92	104 951,85
01/06/2024	724 597,77	67 959,74	21 158,50	89 118,24
01/06/2025	656 638,03	69 870,54	19 195,66	89 066,20
01/06/2026	586 767,49	68 081,03	17 179,57	85 260,60
01/06/2027	518 686,46	64 798,28	15 201,71	79 999,99
01/06/2028	453 888,18	57 179,79	13 307,88	70 487,67
01/06/2029	396 708,39	58 959,13	11 470,20	70 429,33
01/06/2030	337 749,26	53 721,99	9 630,30	63 352,30
01/06/2031	284 027,27	55 461,63	7 828,52	63 290,15
01/06/2032	228 565,64	57 263,42	5 962,73	63 226,15
01/06/2033	171 302,22	46 783,80	4 030,44	50 814,24
01/06/2034	124 518,42	33 663,59	2 637,94	36 301,53
01/06/2035	90 854,83	29 572,24	1 891,72	31 463,96
01/06/2036	61 282,59	30 279,35	1 184,61	31 463,96
01/06/2037	31 003,24	31 003,24	460,72	31 463,96

La commune ayant assuré, sur ses fonds propres, les échéances de l'exercice 2022, la Régie Eau Azur remboursera les montants correspondants à la signature de la convention, soit :

Remboursement REA 2022				
Compétence Eau				
Échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêt	Anuité
01/06/2022	579 295,77	55 165,21	15 391,28	70 556,49
Prêt CDC 5160955 consolidé annuellement (échéance trimestrielle) Assainissement Tourette				
Échéance	Capital restant dû	Amortissement	Intérêt	Anuité
01/06/2022	311 928,49	29 704,35	8 287,61	37 991,96
Consolidation				
Échéance	Capital restant dû	Capital	Intérêt	Anuité
2022	891 224,26	84 869,56	23 678,89	108 548,45

TRANSFERT DE DETTE CCPP

Suite à l'arbitrage définitif, il a été convenu que le montant versé par la commune à la C.C.P.P. dans le cadre de l'intégration de l'espace Jean Ferrat, du stade ANDERLONI, de la crèche ainsi qu'un terrain à proximité du stade dans le patrimoine de la commune soit établi à 1 730 105.36 € de capital et 195 069.39 € d'intérêts remboursable selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
CAPITAL	173 010.52	173010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.52	173 010.68	1 730 105.36
INTERETS	36 634.98	32 828.74	29 022.51	25 216.30	21 410.06	17 603.82	13 797.58	9 991.36	6 185.14	2 378.90	195 069.39